

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 69- 152/ER
du 19 juin 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;

VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 4 Mars 1969 par le nommé BABADOUDOU Paul Alain;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 Avril 1969;

VU la transmission du dossier effectuée par le 6 Mai 1969 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

Article 1er - Est rejeté comme étant devenu sans objet le recours en grâce formé par le nommé BABADOUDOU Paul Alain, né en 1946 à Djougou, condamné le 28 Février 1969 à un mois d'emprisonnement plus 2 mois de sursis révoqué par le Tribunal de 1ère Instance de Porto-Novo -

Recours du 4 Mars 1969 -

Article 2 - Le ~~Président~~ décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé BABADOUDOU Paul Alain par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

Par le Président de la
République

Fait à Cotonou, le 19 juin 1969

AMPLIATIONS:

P.R.....	4-MJL.....	4
J.O.-R.D.....	I-Intéressé...	I
S.G.G.....	4-C.S.M.....	4
DGAJL.....	2-C.S.....	6
Gde.Chanc.....	I-S.G.M.....	10
Dtton.Stat.....	2-D.E.P.....	2
I.A.A.....	I-C.E.S.....	5
D.N.....	I-D.C.C.T....	I
S.G.P.R.....	I-Ministères	9


Emile-Derlin LINBOU